

FOCUS SUR LA MISE EN PLACE DE L'INDEX ÉGALITÉ FEMMES – HOMMES

La loi Avenir professionnel crée à la charge de l'employeur une obligation de résultat : atteindre l'égalité salariale dans les trois ans. Pour cela, les employeurs d'au moins 50 salariés doivent mesurer les écarts de salaires entre les femmes et les hommes à l'aide de l'Index égalité femmes-hommes, dont les échéances de publication approchent à grand pas pour les entreprises de moins de 1.000 salariés.

Intervenants :

Karin Dulac, Avocat conseil

Cécile Pudebat, Avocat collaboratrice



Le 9 juillet 2019



De 13h30 à 14h30



Inscription sans frais

Inscrivez-vous en ligne sur www.ogletree.fr/nos-evenements/ ou contactez Valentine Malletroit au 01 82 88 44 47 ou à l'adresse suivante : valentine.malletroit@ogletree.com.

Les accès à distance seront communiqués quelques jours avant le webinaire.